

Absence enfant malade non rémunérée?

Par angel, le 05/03/2013 à 12:25

Bonjour à tous,

Ma question est : lorsqu'on est absente une journée pour enfant malade, la journée est-elle décomptée du salaire?

J'ai été absente une sjournée ce mois-ci car mon enfant à attrapé la varicelle et je n'avais ce jour là personne pour le garder,j'ai eu un certificat de ma pédiatre,mais malgré tout ma journée à été décomptée. Il me semblait pourtant que dans la convention collective (esthétique) on avait le droit à un certain nombre de jour enfants malade sans que ça cause de diminution de salaire...?

Me trompe-je?

D'avance merci pour votre réponse.

Cordialement, Angel

Par Lag0, le 05/03/2013 à 13:42

Bonjour,

Le code du travail ne prévoit, lui, qu'une autorisation d'absence de 3 jours par an pour enfant malade, ces jours d'absence n'étant pas rémunérés.

Les conventions collectives peuvent être plus généreuses, mais c'est à voir au cas par cas.

Par **angel**, le **06/03/2013** à **08:40**

Entendu! je vous remercie beaucoup pour cette information.